

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

Procès Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 avril 2009

Convocation du 17 avril 2009

Conseillers	
Élus :	11
En Exercice :	11
Présents :	08

Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire

Membres présents :

M. Roland KUHN, Adjoint au Maire
Mmes Marcelle WENDLING, Elisabeth GUENNEUGUES
MM. - René SCHEER - Raymond SCHUHMACHER - Rémy SEYFRITZ, Raymond ZERRINGER
Conseillers Municipaux

**Membres absents
excusés :**

Mme Rose GROSJEAN, Adjointe au Maire,
MM. Philippe SCHAHL - Sten GUILLAUME

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des PV du Conseil Municipal du 26 mars 2009,
2. Affaires de personnel :
 - a. Heures complémentaires : Carine FUNFROCK,
 - b. Heures complémentaires : Jacqui RITTI,
 - c. Ratios d'avancement de grade,
3. Subvention voyage scolaire,
4. Modifications circonscriptions culturelles,
5. Approbation de facture,
6. Budget primitif 2009 : versement lotissement,
7. Décharge : acceptation de devis,
8. Assurances statutaires,
9. Acquisitions de terrains : désignation de l'adjoint représentant la commune
10. Travaux Place Jeanne d'Arc : mobilier et éclairage public
11. Divers et informations.

32/09. Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 mars 2009 :

Le procès verbal de la séance du 26 mars 2009 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

33/09. Affaires de personnel :

a. Heures complémentaires : Carine FUNFROCK :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Carine FUNFROCK a réalisé des heures complémentaires pour des travaux divers au courant des trois derniers mois d'une durée totale de 26 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu :

- décide de payer 23 heures complémentaires à Madame FUNFROCK Carine sur son traitement du mois de mai
- charge le maire de l'exécution de la décision.

b. Heures complémentaires : Jacqui RITTI :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jacqui RITTI a réalisé des heures complémentaires pour des travaux divers au courant des trois derniers mois d'une durée totale de 10 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu :

- -décide de payer 10 heures complémentaires à Monsieur Jacqui RITTI sur son traitement du mois de mai
- -charge le maire de l'exécution de la décision.

c. Ratios d'avancement de grade :

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La commune d'Odratzheim doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promu/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

- **Considérant** le tableau des effectifs et l'organigramme,
- **Considérant** qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :
- **retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.**
- **Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en sa séance du 31 mars 2009,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, **après en avoir débattu,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'adopter à compter du 1er janvier 2009 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.**
- **Charge le Maire de la mise en œuvre des dispositions.**

34/09. Subvention voyage scolaire :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un voyage éducatif en Allemagne du 11 au 15 mai 2009 du Collège Val de Moder à La Walck, le Collège sollicite la Commune pour le versement d'une subvention.

Vu la demande de participation émanant du Collège pour un enfant d'Odratzheim, à savoir KLEIN Jean-Michel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu :

- **Décide d'octroyer une subvention de 5,00 €uros par jour et par élève originaire de la commune d'Odratzheim, étant entendu qu'un seul enfant est concerné, cela porte le montant à :**
- **5,00 €uros X 1 élève X 5 jours = 25,00 €uros**
- **Décide d'imputer cette dépense au compte 6574 du Budget primitif 2009,**
- **Charge le Maire d'en aviser le Principal du Collège.**

35/09. Modification circonscriptions cultuelles :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a sollicité, en raison de la diminution du nombre de fidèles, la dissolution du consistoire de Ste-Marie-aux-Mines et le rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg. Le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines comprend toutes les communes du canton d'Andolsheim et de l'arrondissement de Ribeauvillé ainsi que la Paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines. Le consistoire de Strasbourg englobe la ville de Strasbourg ainsi que toutes les communes des arrondissement de Molsheim, de Sélestat-Erstein, de Saverne et celles des cantons de Hochfelden, Schiltigheim et Truchtersheim ainsi que les paroisses de Strasbourg, Altwiller, Diedendorf, Hohwald, Coswiller, Rauwiller et Villé-Climont.

Les assemblées consistoriales des deux consistoires concernés ont donné leur accord à cette modification de circonscription. Sur le plan patrimonial, il est précisé que le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines ne possède ni actif, ni passif.

En application de l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions cultuelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces changements de circonscriptions affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire sur les modifications de circonscriptions culturelles projetées dans l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine et après en avoir délibéré,

- le conseil municipal Municipal, avec 5 voix pour et 3 abstentions :
 - Emet un avis favorable à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg

36/09. Approbation de facture :

Vu la facture d'E.G. Signalisation pour des panneaux et des matériaux de sécurité,

Sur proposition du maire, le conseil municipal :

- décide d'affecter la facture d'un montant de 415.05 €uros TTC à l'investissement sur le compte 2157 op.127 prévu à cet effet.

37/09. Budget primitif 2009 : versement lotissement :

Monsieur le Maire explique que le dossier du lotissement Rebhof arrive bientôt à son terme. Seuls quelques travaux de voirie restent à réaliser et un terrain reste à vendre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et sur proposition de Monsieur le Maire,

- Décide d'affecter un montant de 60 000.- €uros du Budget primitif du lotissement sur le Budget primitif de la commune.

38/09. Décharge : acceptation de devis :

Monsieur le Maire explique que le dossier de la réhabilitation de la décharge a été repris en main et qu'il convient de faire très rapidement des analyses d'eau dans le Kuhbach en amont et en aval de la zone concernée. Le résultat des analyses déterminera l'ampleur des travaux qui seront à réaliser pour remédier aux désordres constatés.

Vu les différents devis présentés,

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- approuve le devis suivant :
 - Analyses physico-chimiques du Kuhbach dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge par le laboratoire Eurofins de Saverne pour un montant total de 890.56 €uros H.T., soit 1 065.11 €uros T.T.C.,
 - Décide d'imputer la dépense au cpte d'investissement 2031 op. 128 du BP 2009
 - Charge le maire :
 - de faire les demandes les subventions,
 - de passer commande des travaux.

39/09. Assurances statutaires :

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

40/09. Acquisitions de terrains : désignation de l'adjoint représentant la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition des terrains de la CTS un accord a été trouvé.
Sur proposition du Maire, le Conseil après en avoir débattu :

- désigne Monsieur Roland KUHN, adjoint au Maire, comme représentant de la Commune pour les acquisitions foncières par acte administratif et l'autorise à signer l'acte à intervenir.

41/09. Travaux Place Jeanne d'Arc : Mise en place de mobilier urbain et éclairage public :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a souhaité que dans le cadre des compétences transférées à la Communauté de communes « La Porte du Vignoble » en matière de voirie, la réfection de la Place Jeanne d'Arc soit mise au programme des travaux en 2009.

Dans le même temps, la commune pourrait y aménager un espace public compte tenu de la configuration et de la situation privilégiée de l'endroit. Cet espace participerait à la mise en valeur touristique et serait accessible aux personnes à mobilité réduite. Enfin, de par sa situation au cœur du village, il contribuerait au maintien du lien social et de la proximité indispensables. Les travaux concernés se résument en l'installation de mobilier urbain ainsi que de l'éclairage public.

Entendu les explications du Maire et après en avoir débattu,

Le conseil municipal décide de l'aménagement de la Place Jeanne d'Arc,

- Accepte le devis de l'entreprise ALSAVERTE pour un montant de 7 943.54 €uros H.T., soit 9 500.46 €uros T.T.C.,
- Charge le Maire de faire les diverses demandes de subventions auprès des Services de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement,

42/09. Divers et informations :

- Monsieur le Maire félicite le C.C.A.S. pour sa réactivité positive dans le traitement des dossiers de demandes d'aide et dans l'élaboration d'un planning de permanence,
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements d'Alsace Euréka Equilibre pour l'organisation à Odratzheim d'un Atelier Mémoire qui a réuni 12 personnes pendant 16 séances hebdomadaires sur la mémoire,
- Le Maire informe le conseil Municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des biens situés au 2 rue de l'Église,
- L'état des comptes de la commune est transmis aux membres du Conseil Municipal,
- Le Maire informe le conseil que dans le cadre de la succession René CHRIST, le projet d'acte a été soumis et qu'il n'appelle aucune remarque particulière. Il pense pouvoir très prochainement signer l'acte d'acquisition des terrains concernés.
- Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Territoire, le Maire informe le conseil Municipal qu'un travail d'inventaire des réalisations sera à réaliser par chaque commune pour la période 2010 – 2016. Ce Contrat de Territoire, signé par l'ensemble des Communes Membres de la Communauté de communes « La Porte du Vignoble » est entré dans la phase concrète et que les enjeux vont être définis au mois de juin 2009. Il souhaite que la réflexion puisse se prolonger lors de la prochaine séance du mois de mai de manière à pouvoir programmer des travaux sur la période du contrat.
- Le calendrier des permanences pour les élections européennes du 7 juin 2009 est établi,
- Pour mémoire, la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le **Jeudi 28 mai 2009 à 20 heures.**

Le Maire,
François JEHL